

EDITORIAL

Tour d'ivoire

Les droits de l'homme ne sont plus à la mode. Il ne s'agit pas seulement du débat « franco-français » sur le droits-de-l'hommisme dont nous nous sommes fait écho ici même il y a un an. Derrière les anti-droits-de-l'hommistes secondaires retranchés derrière leurs arguments techniques sont vite montés au créneau les anti-droits-de-l'hommistes primaires de tous acabits. En cette période de fin des idéologies, les mots en « isme » ont mauvaise presse. On a vite fait de dénoncer - à fronts renversés - la dictature du « politiquement correct » et le « terrorisme intellectuel » des « ayatollahs droits de l'homme », de décrire tout aussi contradictoirement les ONG comme des multinationales ou des sectes fanatiques. Certes le procès des « bonnes consciences » n'est pas nouveau, comme le rappelait Bertrand Poirot-Delpech en évoquant la dénonciation de la torture pendant la guerre d'Algérie « *au risque de procès répétés et de ricanements envers les « chers professeurs » et les « belles âmes », insultes dont est sortie aujourd'hui celle de "droit-de-l'hommisme" »*¹.

Mais les droits de l'homme ne sont pas faits pour les temps tranquilles. Ils ne sont devenus des principes fondamentaux, gravés dans le droit positif, qu'après avoir incarné la « résistance à l'oppression ». C'est le cas en France, avec le préambule de la Constitution de 1946 qui prolonge le programme du Conseil national de la résistance. C'est également le cas à l'échelle mondiale, avec la Charte des Nations Unies qui tournant le dos à la barbarie, entend fonder l'ordre international sur « la dignité et la valeur de la personne humaine ». A un monde nietzschéen fondé sur l'inégalité des races, la domination des « surhommes » et la hiérarchie des peuples, les principes de la Charte opposent une vision kantienne, consacrant le « *respect des droits de l'homme pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion* », l'égalité des droits individuels et l'égalité des peuples. Qu'il y ait une part d'utopie dans cette conception du monde, on l'admettra bien volontiers, mais l'on peut trouver cette utopie-là plus décente que bien d'autres. Et surtout cette « utopie » ne ressort pas seulement d'une sorte de « droit naturel », d'un vague catéchisme « politiquement correct », elle relève désormais, qu'on le veuille ou non, du droit positif, du « juridiquement direct ». Les droits-de-l'hommistes ne sont pas des rêveurs irresponsables mais des positivistes conséquents avec les principes d'un « ordre public » garant des droits et des obligations de chacun, Etats comme individus.

C'est assez dire que les droits de l'homme sont plus indispensables que jamais en période de crise. Loin d'être inadapté, le droit international humanitaire a été prévu depuis bientôt 140 ans pour faire face à des situations exceptionnelles, conflits armés

¹ *Le Monde*, 1er janvier 2003, p. 10.

internationaux, comme les deux guerres mondiales, mais aussi conflits armés non-internationaux depuis les Protocoles de 1977 tirant les leçons des nouvelles formes de luttes de libération nationale ou de guerres civiles. Le droit international des droits de l'homme lui-même prévoit des régimes d'exception « *en cas de guerre ou en cas d'autre danger public menaçant la vie de la nation* », selon l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme, ou lorsqu'« *un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation* » selon l'article 4 du pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il n'y a pas de « vide juridique » en la matière. Le droit des droits de l'homme n'est pas un droit à éclipse, un luxe passager, vite abandonné au magasin des accessoires, lorsque les circonstances ou les « convenances » l'exigent.

Or c'est précisément sur ce terrain que l'esprit du temps a basculé depuis un an. Il ne s'agit plus de nos petits débats intellectuels, ni même des discussions politiques au sujet du dosage interne de la sécurité et de la liberté, de la prévention et de la répression, des droits et des responsabilités... Ce qui est cause c'est l'onde de choc survenu depuis les attentats du 11 septembre, avec la dialectique établie entre les droits de l'homme et le terrorisme. D'un côté, il semble évident que le terrorisme est la négation même des droits de l'homme et que les actes de terrorisme constituent autant de crimes impliquant une responsabilité pénale de leurs auteurs et de leurs complices. Le terrorisme doit être condamné en tant que tel : il n'y a pas de bon terrorisme et de mauvais terrorisme. Il n'y a pas de cause qui vaille de sacrifier les fins aux moyens... Mais juridiquement le terrorisme relève du « droit commun » et non du « droit des droits de l'homme ». Les droits de l'homme impliquent en effet d'abord des obligations imputables aux Etats et seulement de manière indirecte, des « relations horizontales » entre individus et entités non-étatiques. Si l'Etat reste responsable d'un devoir de vigilance pour protéger le droit à la sécurité et à la vie de ses ressortissants, et d'une obligation de justice, notamment pour enquêter, poursuivre et sanctionner les violations des droits de l'homme commises, c'est sur le plan pénal que se situe avant tout le terrorisme. Pour autant, il ne faut pas oublier les victimes dont les droits sont bafoués, et notamment leur droit à une justice effective et à une pleine réparation, qu'elles subissent une violence d'Etat - ou celle de forces paramilitaires - ou une criminalité privée. Parfois, comme on l'a vu récemment, les victimes qui se trouvent « otages » d'une double violence se voient dénier tout droit.

Dans cette dialectique déséquilibrée entre droits de l'homme et terrorisme, il est donc naturel que les droits de l'homme jouent avant tout le rôle de garde-fou des Etats. C'est dans le respect des droits de l'homme que les Etats doivent mener l'indispensable combat contre le terrorisme, dans le strict respect des principes de la justice comme des règles du droit international. Les démocraties perdraient leur âme si elles reniaient leurs propres valeurs pour adopter les « méthodes » de leurs adversaires. Le droit est d'ailleurs loin d'être impuissant et l'arsenal du droit international pénal pourrait être renforcé pour mieux lutter contre des crimes internationaux qui concernent l'humanité toute entière. Le piège est évidemment pour les Etats de diaboliser toute contestation sous le nom de « terrorisme » dans une vaste coalition internationale faisant fi du respect du droit des peuples et bafouant les garanties des droits individuels. Mais la répression aveugle ne peut être une réponse au terrorisme aveugle, sous peine de déclencher un cycle infernal de haine et de vengeance. Le refus de l'impunité et l'exigence de justice doivent valoir pour tous. Il n'y a pas de paix sans justice.

Mais le danger principal de ces faux débats est de faire oublier que les droits de l'homme ne sont pas à l'origine des maux de la planète. La mobilisation internationale contre le terrorisme tend à éclipser la multiplication des crises et des violations massives des droits de l'homme à travers la planète. A cet égard, plus que jamais, l'Afrique fait figure de continent oublié. La France elle-même, si proche de nombre de jeunes Etats africains, semblait être passée en une décennie d'un extrême à l'autre, de l'ingérence à l'indifférence, de la dévaluation du franc CFA à la mauvaise conscience de la *Françafrique*. Le contraste entre la foule officielle venue en Concorde à Yamoussoukro pour les obsèques de Félix Houphouët-Boigny en 1994 et l'absence des responsables français lors des cérémonies de Dakar en l'honneur de Léopold Sedar Senghor, mort dans un petit village normand en 2001, illustre tragiquement ce basculement d'un monde à l'autre. Alors même que le « discours de La Baule » mettait l'accent sur le mot d'ordre de la démocratie et des droits de l'homme, le refus de toute intervention laissait les « fonctionnaires en uniforme » puis les miliciens et les mercenaires devenir les arbitres de la situation, aux dépens des populations civiles abandonnées à leur sort. Paralysée par la cohabitation, la France avait ainsi assisté impuissante à la sanglante guerre civile au Congo-Brazzaville, comme à la spirale entraînant la Côte-d'Ivoire, de mutineries à répétition en massacres impunis. L'heure de vérité est aujourd'hui arrivée pour la France en Côte-d'Ivoire, comme, il y a deux ans, en Sierra Leone pour la Grande-Bretagne. Quarante ans après les indépendances, une des dernières "vitrines" de la décolonisation tranquille aura été brisée par les "jeunes patriotes".

Pour autant, l'Afrique ne peut être livrée à ses démons, dans l'indifférence de la communauté internationale. Au-delà de l'Etat de droit, gage d'une démocratie pour tous, c'est tout espoir de développement pour le continent qui devrait être abandonné, au moment même où, derrière l'Afrique du Sud, le Sénégal et l'Algérie, les Africains avaient pris eux-mêmes leur destin en main avec le NEPAD. La coopération interrégionale en faveur du développement durable, laisserait place une économie de guerre alimentée sans fin par le pillage des matières premières et l'ivresse des "enfants soldats".

Alors que les nuages d'une nouvelle crise mondiale s'accumulent, au Proche-Orient comme en Asie, l'ONU doit continuer à mobiliser ses énergies sur le front de la démocratie et du développement. L'urgence de la lutte contre le terrorisme ou la prolifération des armes de destruction massive ne doit pas faire oublier les efforts à long terme qui doivent être menés à bien pour garantir la jouissance des droits civils et politiques comme des droits économiques, sociaux et culturels, partout dans le monde. Si chercher les causes du terrorisme, c'est risquer de le justifier, il est plus nécessaire que jamais de supprimer le terreau où naissent la misère, l'injustice et la révolte. Face à la mondialisation des crises, il n'y a pas de tour d'ivoire. Comme le disait, il y a soixante ans, un grand président américain, Franklin D. Roosevelt, dans une formule dont le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme se fait l'écho, il s'agit de « *libérer l'homme de la misère et de la terreur* ». Vous avez dit droits-de-l'hommiste ?

Emmanuel DECAUX